

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 6 JUIN 2022 À 19 H 30 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY-POIRIER.

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Serge-Paul Jean, Danny Roy, Dial Lepage et Stéphane-Alexandre Blais.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

2022-06-06-01 Ouverture de la séance

2022-06-06-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté.

2022-06-06-03 Adoption du dernier procès-verbal

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 soit adopté.

2022-06-06-04 Liste des déboursés du mois de mai

Pour faire suite à l'étude de cette liste par les membres du Conseil; il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que cette liste au montant de 53 329,⁹⁸ \$ soit acceptée.

Le Conseil prend acte de la liste dont les déboursés ont été effectués en relation avec les pratiques et les règles en vigueur à la Municipalité.

2022-06-06-05 Correspondance (dons)

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance envoyée par madame Annie Robichaud du regroupement des MRC de la Gaspésie informant la Municipalité du Cadre de gestion révisé 2022-2023 du FRR - Volet 1, qui comprend un soutien à la construction de logements locatifs résidentiels incluant un octroi de subvention de 10 000 \$ par unité construite, jusqu'à un maximum de 200 000 \$ par projet.

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, concernant le montant de 15 945 \$ octroyé dans le cadre du Partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue du ministère des Transports, confirmant une aide financière de 125 675 \$ octroyée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet entretien.

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) remerciant la municipalité pour son adhésion pour 2022-2023.

Monsieur le maire procède à la lecture des trois (3) correspondances reçues de citoyens demandant une diminution de vitesse sur différentes sections du boulevard Perron.

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue de madame Chantal Duguay, présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie, informant le maire de son départ le 29 mai 2022.

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles informant la municipalité de son inadmissibilité au regard du cadre normatif du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public.

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue de la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, informant la municipalité que la programmation de travaux version n°2, soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), a été acceptée le 1^{er} juin 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Cercle de Fermières de Saint-Siméon

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'une participation financière de 400 \$ soit versée au Cercle de Fermières de Saint-Siméon en vue de leur participation au congrès provincial qui aura lieu à Saint-Hyacinthe les 6, 7 et 8 juillet 2022.

Le Défi Alzheimer 2022

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'un don de 100 \$ soit versé à la Société Alzheimer Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (SAGÎM) dans le cadre de la levée de fonds annuelle de l'organisme.

Gala des finissantes et finissants 2021-2022

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'une bourse de 100 \$ soit versée à une finissante ou un finissant de l'école aux Quatre-Vents, lors du gala du 17 juin prochain.

2022-06-06-06 Travaux publics Embauche d'un opérateur-manoœuvre

Il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que monsieur Félix-Antoine Gagné soit désigné au poste d'opérateur-manoœuvre (poste permanent) de la Municipalité de Saint-Siméon.

2022-06-06-07 Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) 2022

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'une demande soit soumise dans le cadre du programme FAIR 2022.

Pour la réalisation de ce projet, la Municipalité s'engage à injecter la mise de fonds exigée et désigne madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de signataire pour cette demande et pour son suivi.

2022-06-06-08 Transfert de la responsabilité du Lieu d'enfouissement technique (LET) de la municipalité de Saint-Alphonse vers la Régie de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRA) Signature de la convention de terminaison

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse exploite actuellement un lieu d'enfouissement technique situé sur son territoire, visant la gestion de matières résiduelles (le « LET »), par l'entremise d'une entente relative à la fourniture de services en matière de traitement de matières résiduelles, conclue en 2006 entre la ville de Carleton-sur-Mer, la municipalité d'Escuminac, la municipalité de l'Ascension de Matapédia, la municipalité de Maria, la municipalité de Matapédia, la municipalité de Nouvelle, la municipalité de Pointe-à-la-Croix, la municipalité de Restigouche-Partie-Sud-Est, la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia, la municipalité de Saint-André-de-Restigouche, la municipalité de Saint-François-d'Assise, la ville de Bonaventure, la municipalité de Caplan, la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, la municipalité de Hope, la municipalité de Hope Town, la

municipalité de New Carlisle, la ville de Richmond, la ville de Paspébiac, la municipalité de Saint-Elzéar, la municipalité de Saint-Godefroi, la municipalité de Saint-Siméon, la municipalité de Shigawake, la municipalité régionale de comté d'Avignon, la municipalité régionale de comté de Bonaventure et la municipalité de Saint-Alphonse (l'« Entente de 2006 »);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse désire céder le LET ainsi que les actifs relatifs à l'exploitation et aux opérations du LET en faveur de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (la « Régie »), aux termes d'une convention d'achat-vente d'éléments d'actif à être conclue en date effective du 1^{er} janvier 2022 conditionnellement à la réalisation, à la satisfaction de la Régie, de chacune des conditions énumérées à l'article 9 de la convention d'achat-vente d'éléments d'actif (la « Convention d'achat-vente »);

ATTENDU QUE la Régie a soumis à la Municipalité un règlement relatif à la gestion et aux opérations du LET en date du 2 juin 2022, dont la Municipalité a pris acte et s'engage à en respecter les dispositions;

ATTENDU QUE les parties à l'Entente de 2006 désirent terminer l'Entente de 2006 conditionnellement au transfert du LET par la municipalité de Saint-Alphonse en faveur de la Régie en vertu de la Convention d'achat-vente, avec effet à la date à laquelle le transfert du LET sera effectif, le tout aux termes d'une convention de terminaison dont un projet a été soumis au conseil municipal pour sa révision (la « Convention de terminaison de l'Entente de 2006 »);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la Municipalité soit autorisée à signer la Convention de terminaison de l'Entente de 2006, conformément aux termes, modalités et conditions qui y sont mentionnés;

QUE la Municipalité autorise monsieur Denis Gauthier, maire, et madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière trésorière, à signer la Convention de terminaison de l'Entente de 2006, pour et au nom de la Municipalité.

**2022-06-06-09 Cession du lot 6 449 522
Désignation des signataires**

Abrogé par 2022-07-04-14-01

ATTENDU la résolution numéro 2019-07-08-11, octroyant un don de terrain à l'OMH de Saint-Siméon dans le cadre du Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis;

ATTENDU QUE le lot numéro 6 449 522 a été délimité par Alexandre Babin, arpenteur-géomètre lors de l'élaboration d'un plan cadastral parcellaire (minute 473);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que monsieur Denis Gauthier, maire, et madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière trésorière, soient désignés à titre de signataires pour l'acte de cession du lot 6 449 522 en faveur de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Siméon.

2022-06-06-10 Office municipal d'habitation - États financiers 2019

ATTENDU le dépôt des états financiers de l'OMH pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), d'accepter ces états financiers, lesquels indiquent une participation municipale de l'ordre de 2 981 \$.

2022-06-06-11 Règlement numéro 504-22
Dépôt du certificat relatif au déroulement de la période
d'enregistrement des personnes habiles à voter

La greffière-trésorière dépose le certificat de la procédure d'enregistrement tenue du 12 mai au 20 mai 2022 pour le Règlement numéro 504-22, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 de la Municipalité de Saint-Siméon.

2022-06-06-12 Adoption du Règlement numéro 504-22
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)

Il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le Règlement numéro 504-22, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la municipalité de Saint-Siméon, soit adopté sans changement.

Ce Règlement est disponible au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon pour fin de consultation.

2022-06-06-13 Avis de motion – Règlement numéro 505-22
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)

Le conseiller Serge-Paul Jean donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Saint-Siméon, le Règlement numéro 505-22, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la municipalité de Saint-Siméon, sera adopté.

Ce Règlement a pour objets et conséquences de modifier la section 7 concernant « Les usages, bâtiments et constructions complémentaires » ce, afin d'y inclure un article concernant « Les usages et bâtiments complémentaires à un usage autre que du groupe HABITATION » et de modifier l'article 165 afin de permettre un bâtiment de type « conteneur » dans la cour avant.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Saint-Siméon informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Siméon, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans la zone concernée.

2022-06-06-14 Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 505-22
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le 1^{er} projet de Règlement numéro 505-22, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, soit adopté.

Ce 1^{er} projet de Règlement numéro 505-22 est disponible au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon pour fin de consultation et sur le site web de la Municipalité de Saint-Siméon à l'adresse suivante : <http://www.stsimeon.ca/avis-publics>

La population et les organismes de la municipalité de Saint-Siméon seront consultés sur le contenu de ce 1^{er} projet de Règlement numéro 505-22 lors d'une assemblée publique qui aura lieu le 15 août 2022 à compter de 19 heures à la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon.

Ce document est disponible au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon pour fin de consultation.

**2022-06-06-15 Avis de motion – Règlement numéro 506-22
Relatif aux tarifs applicables aux élus et employés municipaux
pour leurs déplacements**

Le conseiller Serge-Paul Jean donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 506-22, relatif aux tarifs applicables aux élus et employés municipaux pour leurs déplacements.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2022-06-06-16 Délimitation de la LNHE sur l'emplacement projeté du chemin de
l'Île
Octroi du mandat**

ATTENDU QUE la Municipalité désire relocaliser une portion du chemin de l'Île au nord du lot 5 596 520;

ATTENDU le certificat de piquetage réalisé sur le lot 5 596 520;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire intervenir un biologiste afin de déterminer précisément la limite du littoral;

ATTENDU l'offre de service reçue de la firme Activa Environnement pour la délimitation de la LNHE dans le secteur de l'Île à Saint-Siméon;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) de mandater la firme Activa Environnement pour la délimitation de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) sur la portion du littoral vis-à-vis de l'emplacement projeté du chemin de l'Île ainsi que la portion littorale des lots 5 596 520, 5 596 085 et 5 596 084 et la portion Sud du lot 5 596 084, allant jusqu'à la rampe de mise à l'eau. Ce mandat est donné selon les termes de la proposition soumise le 12 mai 2022, au montant de 2 271 \$ (taxes en sus).

2022-06-06-17 Bibliothèque – nomination d'un représentant

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que monsieur Danny Roy, conseiller municipal, soit désigné à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Siméon auprès du réseau BIBLIO de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, et ce, en remplacement de madame Annie Lévesque.

2022-06-06-18 Autres sujets

Aucun autre sujet traité.

2022-06-06-19 Période de questions

Les commentaires et questionnements soulevés concernent le poste d'opérateur-manceuvre, le fonctionnement de la RGMRA, le projet de 24 logements et la participation de la Municipalité et de l'OMH, la sécurité des enfants qui circulent à vélo sur la route Poirier, l'apparence du chalet de l'Île, le projet du centre Plein Air, la date limite pour le compostage et la limite de vitesse sur le boulevard Perron.

Une dizaine de personnes étaient présentes.

2022-06-06-20 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Richard Bourdages propose la levée de la séance, il est 20 h 55.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale